



Comparatif France-Allemagne sur la réglementation des feux d'artifices de divertissement pour la Saint-Sylvestre 2021/2022

REGLEMENTATION DANS LE BAS-RHIN

Vente : interdite

Du 01.12.2021 au 03.01.2022, la Préfète du Bas-Rhin interdit la vente, l'achat et la cession des artifices de divertissement et articles pyrotechniques de toutes les catégories* sur l'ensemble du département du Bas-Rhin. (Arrêté préfectoral du 29 novembre 2021)

Utilisation : interdite

Du 01.12.2021 au 03.01.2022, la Préfète du Bas-Rhin interdit l'utilisation, des artifices de divertissement et articles pyrotechniques de toutes les catégories* sur l'ensemble du territoire des communes du département du Bas-Rhin. (Arrêté préfectoral du 29 novembre 2021)

Transport : interdit

Du 01.12.2021 au 03.01.2022, la Préfète du Bas-Rhin **interdit le port et le transport** (voiture, bus, tram, train, bacs) des artifices de divertissement et articles pyrotechniques de **toutes les catégories* sur l'ensemble du territoire** des communes du département du Bas-Rhin. (Arrêté préfectoral du 29 novembre 2021)

Importation : Pour importer tout type d'articles pyrotechniques ou artifices de divertissement en France depuis tout pays de l'UE ou hors UE, il faut une **autorisation d'importation de produits explosifs** (AIPE) délivrée par la douane française.

En raison des interdictions, notamment d'achat, de transport et d'utilisation, dans le Bas-Rhin cette réglementation est caduque pour cette année.

*C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4 et F4

REGLEMENTATION EN BADE-WURTEMBERG

Vente : interdite

La vente d'articles pyrotechniques de toutes catégories* à des personnes privées sera interdite dans toute l'Allemagne (décision du 02.12.2021 de l'État fédéral et des Länder).

Utilisation : interdite

Le Land de Bade-Wurtemberg interdit l'utilisation de feux d'artifice le jour de la Saint-Sylvestre dans les zones de circulation et de rencontre des centres-villes ou dans d'autres lieux publics où des personnes se trouvent soit dans un espace restreint, soit de manière non temporaire. (Ordonnance Corona du Land du Bade-Wurtemberg du 04.12.2021).

Transport : autorisé

Le transport d'articles pyrotechniques est réglementé par la loi sur les marchandises dangereuses. Le transport par des particuliers pour un usage personnel ou domestique n'est soumis à aucune restriction.

En raison de l'interdiction de vente par l'état et l'interdiction d'utilisation par le Land, cette réglementation est quasi caduque pour cette année.

Importation : Aucune autorisation d'importation n'est nécessaire pour des artifices de divertissement de catégorie 1 et 2. Autorisation d'importation nécessaire pour les feux d'artifices de catégorie 2 qui nécessitent une autorisation ou un certificat d'aptitude (par exemple avec plus de 20 grammes d'explosif), ainsi que les catégories 3 et 4.

En raison des interdictions, cette réglementation est quasi caduque pour le territoire de l'Eurodistrict pour cette année.